

Publié le :

Le Maire,

## **BOURG-CHARENTE**

### **SEANCE DU 01 DECEMBRE 2021**

Le premier décembre deux mil vingt-et-un à dix-huit heures et quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de BOURG-CHARENTE se sont réunis à la Salle du Conseil, 6 place des Maillocheaux, en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date de convocation** : 24/11/2021

#### **Étaient présents :**

Mesdames MARBACH Alcinda, CHARBONNIER Florence, VERRAT Chrystelle, MANDIN Agnès, POUPEAU Anne ;

Messieurs BALLOUT Jean-Luc, SOURISSEAU Jérôme, NOUVEAU Rodolphe, DENIS Jean-Philippe, GOMICHOIN Philippe, BURETTE Olivier, BESNARD Benoît, DENIS Jean-Philippe, THIERS Cyril et BARRETT Vincent formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

#### **Pouvoirs :**

Mme WOODHAMS Louise donne pouvoir à M. SOURISSEAU Jérôme

Mme MANDIN Agnès a été désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la mairie de Bourg-Charente peut délibérer.

#### **DELIBERATION N° 2021-08-086** **ADOPTION DU PV DU 13/10/2021**

Les membres du conseil municipal, après lecture du procès-verbal adoptent à l'unanimité et signent le procès-verbal en date du 13 octobre 2021.

**Présents : 13 Votants : 14 Suffrages exprimés : 14 Absentions : 0 Pour : 14 Contre : 0**

#### **DELIBERATION N° 2021-08-087** **MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Compte tenu de la réorganisation du travail des agents de l'école primaire suite au départ de l'agent Céline GUYTON, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi.

Monsieur le Maire propose au Conseil, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de supprimer l'emploi d'Adjoint technique créé initialement à temps non complet par délibération du 08/12/2018 pour une durée de 21,02 heures par semaine, et de créer un emploi d'Adjoint technique à temps non complet pour une durée de 30 heures par semaine à compter du 01/12/2021 après approbation du Comité Technique du centre de Gestion en commission du 15/11/2021.

**Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :**

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Présents : 14 Votants : 15 Suffrages exprimés : 15 Absentions : 0 Pour : 15 Contre : 0**

**DELIBERATION N° 2021-08-088**

**ACTE DE SERVITUDE EAUX PLUVIALES CHEZ ROLAND**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la maison vendue par Mr et Mme SEMENY, cadastrée section AP n°491, dispose d'un écoulement d'eaux pluviales chez son voisin (AP 492 Mr BLAISE et Mme GUINET), qui lui-même s'écoule chez son voisin Mr DENIS Jean Philippe (AP 565), traversant la rue des Ouches pour terminer chez Mme Catherine CARTON (AP 522 et 524).

Afin de constater l'existence de cette servitude sous une parcelle communale et régler les rapports entre les différents fonds servants et dominants, nous allons régulariser par un acte de servitude. Celle-ci passant, selon les informations des propriétaires, sur une partie de la parcelle AP 549 appartenant à la commune, l'intervention de la commune en tant que fonds servant est requise.

**Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :**

- adopte la proposition de Monsieur le Maire,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la signature de l'acte notariale.

**Présents : 13 Votants : 14 Suffrages exprimés : 14 Absentions : 0 Pour : 14 Contre : 0**

**DELIBERATION N° 2021-08-089-01**

**DM N° 12 PROVISIONS POUR SALAIRES**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la prévision budgétaire 2021 pour le compte 641 « Rémunération du personnel » est insuffisante.

Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du conseil de prendre la décision modificative suivante :

Pour la commune :

- C) 7713 : + 4.600,00 R
- C) 60623 : + 1.000,00 D
- C) 6531 : + 3.600,00 R
- C) 10222 : + 9.300, R
- C) 021 : - 9.300,00 D
- C) 023 : - 9.300,00 D
- C) 657364 : + 500,00 D
- C) 6455 : + 3.800,00 D
- C) 6413 : + 16.000,00 D
- C) 6411 : - 11.000,00 D

**Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :**

- adopte la proposition de Monsieur le Maire,

- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la signature de l'acte notariale.

**Présents : 13 Votants : 14 Suffrages exprimés : 14 Absentions : 0 Pour : 14 Contre : 0**

**Délibération 2021-08-090**

**DM N°1 BUDGET MULTIPLE Modification loyer**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en raison d'une réduction de loyer sur le budget multiple, une décision modificative est nécessaire.

Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du conseil de prendre la décision modificative suivante :

C) 752 : - 500,00 R  
C) 74748 : + 500,00 R

**Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :**

- adopte la proposition de Monsieur le Maire,  
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la signature de l'acte notariale.

**Présents : 13 Votants : 14 Suffrages exprimés : 14 Absentions : 0 Pour : 14 Contre : 0**

**Délibération 2021-08-091**

**DM N°13 CREDITS INSUFFISANTS PREVUS AU BP 2021**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que depuis le début de l'année, des dépenses ont été mandatées aux comptes 6518 sans que des crédits suffisants aient été prévus au BP 2021.

Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du conseil de prendre la décision modificative suivante :

C) 6518 + 1.600,00 D  
c) 022 : - 1.600,00 D

**Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :**

- adopte la proposition de Monsieur le Maire,  
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la signature de l'acte notariale.

**Présents : 13 Votants : 14 Suffrages exprimés : 14 Absentions : 0 Pour : 14 Contre : 0**

**Délibération 2021-08-092**

**DM N°14 ACHAT TONDEUSE DEBROUSSAILLEUSE**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les crédits du compte 2158 opération n°284 sont insuffisants.

Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du conseil de prendre la décision modificative suivante :

c) 2158-284 : + 815,00 Dépense  
c) 020 : - 815,00 Dépense

**Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :**

- adopte la proposition de Monsieur le Maire,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la signature de l'acte notariale.

**Présents : 13 Votants : 14 Suffrages exprimés : 14 Absentions : 0 Pour : 14 Contre : 0**

### **DELIBERATION N° 2021-08-093**

#### **IMPUTATION EN INVESTISSEMENT CESSIION DROITS D'UTILISATION SEGILOG**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que compte tenu du changement de trésorerie au 1<sup>er</sup> janvier 2022, il est souhaitable de prendre, avant l'émission du mandat 2022, une délibération confirmant l'imputation en section d'investissement de cette dépense puisque les logiciels, dont le droit d'utilisation est facturé à la mairie, sont installés "physiquement" sur nos micro-ordinateurs.

Afin d'éviter tout différend d'interprétation par le SGC de COGNAC à partir de 2022, il est requis de confirmer l'imputation en section d'investissement, au c) 2051, la facture annuelle de SEGILOG relative à la cession des droits d'utilisation de leurs logiciels.

**Présents : 14 Votants : 15 Suffrages exprimés : 15 Absentions : 0 Pour : 15 Contre : 0**

### **DELIBERATION N° 2021-08-094**

#### **REEVALUATION DES LOYERS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que certains loyers de la commune peuvent faire l'objet d'une augmentation en 2022 selon la base de l'indice de référence des loyers en vigueur.

Il demande l'autorisation aux membres du conseil de procéder à l'augmentation des loyers suivants pour le 1<sup>er</sup> janvier :

- Une augmentation de loyer aura lieu au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour Mr PLAGNARD Jean 10 rue des écoles selon l'indice de référence des loyers en vigueur.
- Une augmentation de loyer aura lieu au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour le logement 13 rue de la gare selon l'indice de référence des loyers en vigueur.
- Une augmentation de loyer aura lieu au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour Mr MILLON Ludovic 3 rue de l'église selon l'indice de référence des loyers en vigueur.
- Une augmentation de loyer aura lieu le 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour Mr CHOLLET Donovan 3 rue de l'église porte 1 selon l'indice de référence des loyers en vigueur.
- Une augmentation de loyer aura lieu le 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour LORIDAN Laura 10 rue des écoles selon l'indice de référence des loyers en vigueur.
- Une augmentation de loyer aura lieu au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour BRISSON Sébastien 12 place du Port selon l'indice de référence des loyers en vigueur.
- Une augmentation de loyer aura lieu au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour CANTIN RAYNAUD 2 route de Cognac selon l'indice de référence des loyers en vigueur.
- Une augmentation de loyer aura lieu au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour le logement 16 place du port selon l'indice de référence des loyers en vigueur.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :**

- Accepte l'augmentation des loyers concernés pour l'année 2022

SE PRONONCE comme suit :

**Présents : 14 Votants : 15 Suffrages exprimés : 15 Absentions : 0 Pour : 15 Contre : 0**

**DELIBERATION N° 2021-08-095**  
**PROPOSITION SERVICE DE CONCIERGERIE**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la société JG CONCIERGERIE 16 est venue se présenter en mairie et proposer un service de conciergerie pour le logement situé 12 place du Port.

La commune est propriétaire de cet ensemble immobilier, cadastré AI 63, situé au-dessus de la Maison du Passeur, dénommée communément le « multiple ».

Ce logement sera vacant au 1<sup>er</sup> février 2022. La société propose de louer ce dernier pour un montant de 301,46€ à l'aide d'un bail 3-6-9 avec autorisation de sous-location à des fins touristiques.

Monsieur le Maire précise que ce logement intéresse également un salarié travaillant sur la commune et demande au Conseil de se prononcer sur son affectation.

**Le Conseil municipal à la majorité des membres présents :**

- accepte la location du logement au salarié travaillant à Bourg-Charente,

**Présents : 14 Votants : 15 Suffrages exprimés : 15 Absentions : 2 Pour : 13 Contre : 0**

**DELIBERATION N° 2021-08-096**  
**ATTRIBUTION DE MEDAILLES COMMUNALES POUR 2021**

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Code des Communes, articles R 411-41 à R 411-53,
- Vu l'arrêté ministériel du 9 novembre 1988 fixant le modèle de l'insigne de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale,
- Vu la circulaire NOR/INT/A/06/00103C du 6 décembre 2006 du ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire relative à la médaille d'honneur régionale, départementale et communale,
- Vu la circulaire NOR/10C/A/09/16691/C du 15 juillet 2009 du ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales relative à la médaille d'honneur régionale, départementale et communale.

Monsieur le Maire souhaite proposer en récompense les personnes suivantes qui ont manifesté une réelle compétence professionnelle et un dévouement constant au service de la commune et de sa population, à savoir :

- Mr Alain CAILLAUD
- Le Personnel du Château de Cressé
- Mme Sandrine COUPRIE

**Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :**

- Accepte la proposition de récompenser les personnes mentionnées ci-dessus,
- Autorise le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires pour en faire la demande et à signer tous les documents s'y afférent.

**Présents : 14 Votants : 15 Suffrages exprimés : 15 Absentions : 0 Pour : 15 Contre : 0**

**DELIBERATION N° 2021-08-097**  
**GRATUITE TEMPORAIRE D'UN LOGEMENT COMMUNAL**

Monsieur le Maire expose au Conseil que Mme GRANET (SIMPLICE), habitante de Bourg-Charente, a demandé à la mairie si un logement à loyer modéré était disponible en début d'année afin de le louer le temps des travaux de sa maison.

Mme GRANET est une dame âgée qui touche une petite retraite. Monsieur le Maire soumet au Conseil de lui proposer le loyer communal 16 rue du Port dénommé communément « ancien bar », à titre gracieux pour une durée de 3 mois. Cette durée pourra être éventuellement prolongée et sera, si besoin, proposer pour délibération au Conseil.

### **Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :**

- Accepte la proposition de loyers gracieux au bénéfice de Mme GRANET,
- Autorise le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires pour en faire la demande et à signer tous les documents s'y afférent.

**Présents : 14 Votants : 15 Suffrages exprimés : 15 Absentions : 0 Pour : 15 Contre : 0**

### **DELIBERATION N° 2021-08-098** **RAPPORT D'ACTIVITES 2020 GRAND COGNAC**

Vu l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de Grand Cognac en date du 4 novembre 2021 ;

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement durant l'année passée ;

Considérant que ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peuvent être entendus ;

Considérant que le Président de Grand Cognac a communiqué à chaque commune le rapport d'activités 2020 de Grand Cognac, dont le contenu a été présenté aux conseillers communautaires lors de la réunion du conseil communautaire du 4 novembre 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De prendre acte de la communication du rapport d'activités 2020 de Grand Cognac ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Présents : 14 Votants : 15 Suffrages exprimés : 15 Absentions : 0 Pour : 15 Contre : 0**

### **DELIBERATION N° 2021-08-099** **DETR 2022**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la collectivité peut demander à l'Etat la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'exercice 2022, dans le cadre de la rénovation de la salle du 3<sup>ème</sup> âge en salle associative ou louée.

Monsieur le Maire présente le plan de financement des travaux à effectuer.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, les membres présents, à l'unanimité :

- adopte la proposition de Monsieur le Maire,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires.

**Présents : 14 Votants : 15 Suffrages exprimés : 15 Absentions : 0 Pour : 15 Contre : 0**

**DELIBERATION N° 2021-08-100**  
**APPEL A PARTICIPATION - DICRIM**

Les communes du Territoire à Risque Important d'inondations Saintes-Cognac-Angoulême sont couvertes par un Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) et ont obligation de réaliser un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) destiné aux administrés. Le DICRIM « indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune ».

EPTB Charente a fait part d'un projet de groupement de commandes pour la réalisation de DICRIM. Celui-ci s'inscrit dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

Le Conseil est invité à délibérer sur la proposition de participation au groupement de commandes pour la réalisation de DICRIM sur notre commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'Accepter la participation de la commune au DICRIM ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Présents : 14 Votants : 15 Suffrages exprimés : 15 Absentions : 0 Pour : 15 Contre : 0**

**DELIBERATION N° 2021-08-101**  
**PROVISION POUR RISQUE**

Monsieur le maire informe que lors de la préparation du budget 2021, la trésorerie avait informé de l'obligation de provisionner à hauteur minimale de 15% des restes à recouvrer de plus de 2 ans.

Pour la commune, il avait été inscrit une prévision de provision de 400,00€.

Compte tenu des recouvrements opérés, il ne reste plus qu'un montant de 2.554,72€ de dû, et des poursuites sont en cours.

Il est donc nécessaire de procéder à un provisionnement à hauteur de  $0,15 \times 2.554,72$ , soit 383,20€ ; arrondi à 384,00€.

Par conséquent, le Conseil est invité à délibérer sur la constitution d'une provision à hauteur de la somme de 384,00€ au compte 6817.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'Accepter la provision à hauteur de la somme de 384,00€ au compte 6817;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Présents : 14 Votants : 15 Suffrages exprimés : 15 Absentions : 0 Pour : 15 Contre : 0**

**DELIBERATION N° 2021-08-102**  
**CONVENTION 30 MILLIONS D'AMIS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la mairie a reçu plusieurs doléances concernant la prolifération de chats errants sur l'ensemble du territoire communal.

Après des recherches de participations financières extérieures, l'association 30 millions d'amis propose de soutenir notre gestion des populations de chats errants à l'aide d'une convention.

Cette dernière propose une aide de 50%, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, au coût d'une castration (80€ TTC) – reste à notre charge 40€ TTC et d'une ovariectomie (60€ TTC) – reste à notre charge 30€ TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'Accepter la convention de 30 millions d'amis ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Présents : 14 Votants : 15 Suffrages exprimés : 15 Absentions : 0 Pour : 15 Contre : 0**

**DELIBERATION N° 2021-08-103**  
**ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL – 1607h**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

➤ **Le Maire informe l'assemblée :**

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures, soit 35 heures hebdomadaires (elle est proratisée pour les agents à temps non complet, en fonction du nombre d'heures hebdomadaires du poste). Elle est calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jrs x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = nbr de jours x 7 heures	1596 h Arrondi à 1600 h
+ journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1607 heures

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.

- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.



- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

➤ **Le Maire propose à l'assemblée :**

○ **De fixer la durée hebdomadaire du temps de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune (ou de l'établissement) est fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (RTT).

○ **De déterminer le ou les cycles de travail**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein de la commune est fixée comme suit :

**Pour les agents techniques** : le cycle de travail comporte plusieurs semaines, la durée de travail peut varier d'une semaine à l'autre à l'intérieur du cycle. *Exemple : cycle de 2 semaines incluant 1 semaine à 32heures puis 1 semaine à 38 heures, soit 35 heures en moyenne par semaine.*

**Pour le service administratif** : le cycle de travail est fixé à la semaine et sa durée est de 35 heures semaine.

**Pour les agents annualisés** (agents des écoles) : l'agent perçoit la même rémunération tous les mois, mais travaille plus longtemps durant certaines périodes de l'année. *Exemple : hors vacances scolaires.* Les périodes non travaillées correspondent pour partie à sa quote-part de congés annuels et pour le reste à la récupération des heures effectuées en sus.

○ **De déterminer les modalités de mise en œuvre de la journée de solidarité**

La journée de solidarité instituée afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera effectuée selon les modalités suivantes :

- journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents.

La durée de travail de cette journée de travail est de 7 heures pour un agent à 35 heures hebdomadaires et est proratisée pour les agents à temps non complet ou partiel.

Exemple : un agent à 80% sera redevable de 7 heures x 80% = 5.6 soit 5 heures 36.

Un agent à 30h / semaine sera redevable de 7 heures x 30/35<sup>ème</sup> = 6 heures.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- D'adopter les modalités d'organisation du temps de travail telles que proposées. Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 01/01/2022 ;

**Présents : 14 Votants : 15 Suffrages exprimés : 15 Absentions : 0 Pour : 15 Contre : 0**